



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2022-162 du 12 décembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 12 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 décembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE,

Mm J.F. LALY, A. LEJOSNE, B. VAILLANT, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, D. BIZART, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, Ch. DAMBRINE, F. FOURNIER.

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. T. DEMARLE,

Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. B. VAILLANT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,  
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART,  
M. F. FOURNIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme M. BONIFACE.

## Objet : Service Enfance Jeunesse - Séjours Hiver 2023.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. Au titre de cette compétence, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire. Cette offre de service s'inscrit dans les actions de la convention territoriale globale et entre dans le cadre négocié de la charte « colos » contractualisée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais.

Pour la période hivernale 2023, l'intercommunalité a décidé d'organiser deux séjours à destination des enfants de 7 à 17 ans. La prestation comprendra le transport (aller-retour), l'hébergement, les repas et les activités. En février 2022, 68 jeunes du territoire avaient profité d'un séjour d'une semaine sur les pistes enneigées de la station de Chamrousse.

Monsieur le Président détaille la procédure de mise en concurrence retenue en indiquant que ce marché de fournitures et services a été soumis à une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.23124-1 du code de la commande publique.

Ce marché a fait l'objet d'un allotissement :

- Lot n° 1 : Séjour hiver pour les enfants et préados de 7 à 11 ans sur la première semaine des vacances d'hiver du samedi 11 au dimanche 19 février 2023
- Lot n°2 : Séjour hiver pour les préados et ados de 11 à 17 ans sur la deuxième semaine des vacances d'hiver du samedi 18 février au dimanche 26 février 2023.

Monsieur le Président résume la procédure de consultation en précisant qu'à l'issue de la procédure de consultation un seul prestataire a remis une offre couvrant le lot n°1 pour l'organisation de séjours d'hiver pour les enfants et préados du samedi 11 au dimanche 19 février 2023. Le lot n°2 n'a intéressé aucun prestataire.

Pour le lot n°1, il s'agit de l'association ARTES, prestataire avec lequel l'intercommunalité a déjà travaillé sur plusieurs prestations de séjours hiver comme été. L'association propose un séjour au chalet La Buissonnière dans la station de Saint Léger les Mélèzes, commune des Hautes Alpes située au nord-est de la commune de Gap. L'offre de prix de la prestation proposée par l'association ARTES s'étage en termes de prix à pour 725,00 €/personne pour 50 participants et plus, à 750,00 €/personne pour un groupe compris entre 41 et 49 participants et à 765,00 €/personne lorsque le groupe comprend moins de 40 participants.

Au regard de cette proposition financière et tenant compte des prix des années antérieures, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir la proposition de l'association ARTES concernant la prestation du lot n°1. Concernant le lot n°2, déclaré infructueux, elle a décidé de relancer une consultation dans le cadre d'un marché négocié.

A l'issue de cette nouvelle procédure de consultation, la commission s'est à nouveau réunie pour étudier l'offre remise par l'association ARTES pour l'organisation du second séjour. L'association ARTES propose l'organisation de ce second séjour pour les enfants et préados du samedi 11 au dimanche 19 février 2023 au chalet La Buissonnière dans la station de Saint Léger les Mélèzes (05). L'offre de prix de la prestation proposée par l'association ARTES s'étage en termes de prix à pour 750,00 €/personne pour 50 participants et plus, à 780,00 €/personne pour un groupe compris entre 41 et 49 participants et à 795,00 €/personne lorsque le groupe comprend moins de 40 participants.

Au regard de la difficulté à trouver un prestataire et compte tenu de la proposition financière présentée par l'association ARTES, la commission de consultation a émis un avis favorable sur la proposition d'organisation du second séjour hiver réservé aux adolescents du territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer les conclusions de la commission d'appel d'offres de l'intercommunalité en approuvant les marchés passés avec l'association ARTES, prestataire des deux séjours hiver organisés pour les enfants et les adolescents de l'intercommunalité à l'occasion des vacances d'hiver 2023 ;
- d'approuver les prix des prestations d'hébergement, de transport et d'animations des activités ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ces contrats ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ces séjours dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

**DEL 2022-162 du 12/12/2022**

Service Enfance-Jeunesse –  
Séjours Hiver 2023.